

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 31 Mai 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi trente-et-un mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danièle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LACAILLE Yannick, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame MUSSET Josette, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VIEREN Jacques.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Monsieur LE ROUX

Jean-Pierre, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 92/2022 : Lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Monsieur le Président rappelle que la loi ALUR prévoit, sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ce Plan partenarial fixe un cadre de coordination des attributions de logements sociaux :

- Modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social
- Délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu
- Délais d'attente moyen par typologie de logement et par commune
- Règles communes d'information des demandeurs
- Modalités de relogement des personnes relevant d'un accord collectif
- La création d'un système de la location choisie et de la cotation de la demande

Le Plan partenarial devra être constitué d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions.

Après délibération sur le lancement du PPGDID, les étapes seront les suivantes :

- Sous trois mois, transmission par le Préfet d'un rapport à porter à connaissance des objectifs nationaux à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande
- Elaboration du plan de manière partenariale avec appui des services de l'Etat, des bailleurs, du Département, des collecteurs 1% des associations et des partenaires sociaux
- Le projet de Plan est soumis à l'avis des communes, et au-delà de deux mois, l'avis est réputé favorable
- Sollicitation de l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- Adoption du Plan en Conseil communautaire
- Approbation par l'Etat

Le plan est exécutoire à compter de sa publication et valable pour une durée de six ans.

Il convient que le Conseil communautaire se prononce sur la mise en place de ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sa compétence en matière de politique du logement et cadre de vie ;

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifié par l'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 article 4 ;

Vu l'approbation du Bureau communautaire du 12 mai 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **LANCE** l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220531-92_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage : 10/06/2022